Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2020-248

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-12-07-002 - ARRÊTé n° 376 du lundi 07 décembre 2020 portant accord de dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'un établissement administratif. (2 pages) Page 3

70-2020-12-07-003 - ARRÊTé n° 377 du lundi 07 décembre 2020 portant accord de dérogation aux dispositions des articles 6 et 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'une agence bancaire. (2 pages) Page 6

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2020-12-04-004 - arrêté prorogeant le délai à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le CE au-delà duquel le silence gardé vaut décision implicite de rejet - SCE - Commune de Ternuay Melay et St Hilaire (3 pages) Page 9

PREFECTURE

70-2020-12-03-006 - Arrêté n° 26/2020 confiant l'intérim du Service des Impôts des Particuliers de LURE à Mme Myriam MAIRE (1 page) Page 13

70-2020-12-03-003 - Arrêté n°23/2020 confiant l'intérim du Service des Impôts des Entreprises de Lure à M. Giovanni LAQUATRA (1 page) Page 15

70-2020-12-03-005 - Arrêté n°25/2020 confiant l'intérim du Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS M. Didier MADRE (1 page) Page 17

70-2020-12-03-002 - Arrêté préfectoral DIRECCTE-SCT-2020 n° 18 du 03 décembre 2020 portant dérogation au repos dominical dans le secteur de la boulangerie. (2 pages) Page 19

70-2020-12-07-001 - Décision 12/2020 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels. (2 pages) Page 22

70-2020-12-03-004 - L'arrêté n°24/2020 confiant l'intérim du Service de Gestion Comptable de GRAY à Mme Delphine PERRIER (1 page) Page 25

DDT de Haute-Saône

70-2020-12-07-002

ARRÊTé n° 376 du lundi 07 décembre 2020 portant accord de dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'un établissement administratif.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N° 376 du Lundi 07 DEC. 2020

portant accord de dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'un établissement administratif

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accesibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des Sous-commissions départementales, des Commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la Sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par LE CRÉDIT LYONNAIS - LCL afin d'être autorisé à ne pas réaliser la mise en conformité de l'espace de manœuvre devant la porte d'entrée de l'agence bancaire présentant une longueur variant de 1,60 m à 1,70 m au lieu de 2,20 m en raison de l'impossibilité technique due aux murs porteurs existants, à la présence d'une rampe maçonnée et à l'emplacement des automates du libre service bancaire ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 25 novembre 2020 joint au présent arrêté ;

Considérant l'impossibilité technique de mettre en conformité la longueur du palier de manœuvre de la porte d'entrée de l'établissement en raison de la présence d'éléments de construction et d'aménagement qui ne peuvent être modifiés compte tenu de leur nature et de l'espace contraint par des équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Vesoul.

Article 3 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 07 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Thierry PONCET

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

DDT de Haute-Saône

70-2020-12-07-003

ARRÊTé n° 377 du lundi 07 décembre 2020 portant accord de dérogation aux dispositions des articles 6 et 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'une agence bancaire.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté N° 377 du Lundi 07 DEC. 2020
portant accord de dérogation aux dispositions des articles 6 et 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 dans le cadre de la mise en accessibilité d'une agence bancaire

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accesibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des Sous-Commissions départementales, des Commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la Sous-Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU la demande de dérogation aux dispositions des articles 6 et 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par BNP PARIBAS S.A. afin d'être autorisée à réaliser un palier de manœuvre devant la porte d'entrée secondaire de l'agence bancaire d'une longueur de 1,15 m au lieu de 2,20 m en raison des difficultés techniques liées à la nature du plancher supporté par une voûte, à conserver la porte d'entrée secondaire qui présente une largeur de 0,90 m au lieu de 1,10 m prescrit par la Sous-Commission d'accessibilité dans son avis du 30 mars 2020 compte tenu de la largeur non conforme (0,99 m au lieu de 1,20 m) de la circulation au droit de cette porte, en raison du risque de fragilisation du mur porteur qui sépare les locaux de l'agence bancaire de la circulation commune de l'immeuble ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 25 novembre 2020 joint au présent arrêté ;

Considérant que des interventions lourdes sur le plancher de la circulation commune de l'immeuble et du mur séparant cette circulation commune des locaux de l'agence serait de nature à fragiliser les structures du bâtiment ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Luxeuil-les-Bains.

Article 3 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Luxeuil-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le 07 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Thierry PONCET

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2020-12-04-004

arrêté prorogeant le délai à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le CE au-delà duquel le silence gardé vaut décision implicite de rejet - SCE - Commune de Ternuay Melay et St Hilaire

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2020

en date du 04 DEC. 2020

prorogeant le délai à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, au-delà duquel le silence gardé vaut décision implicite de rejet - Société des carrières de Ternuay – Commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire aux lieux-dits « Outre l'Eau 1er canton » et « Fagramme »

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret du 7 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône – M. Imed BENTALEB ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de Haute-Saône ;
- l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- les jugements du 18 décembre 2018 prononcés par le tribunal administratif de Besançon annulant l'arrêté n° 70-2017-07-05-005 du 7 juillet 2017 par lequel le préfet de Haute-Saône a délivré à la société des carrières de Ternuay une autorisation unique ;
- la demande déposée le 30 novembre 2015, et la version complétée déposée le 14 juin 2019, par la société des carrières de Ternuay en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches éruptives aux lieux-dits « Outre l'Eau 1er canton » et « Fagramme » sur la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire, comprenant notamment une demande de défrichement, deux demandes de dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées ;
- la décision du 2 septembre 2019 du président du tribunal administratif de Besançon portant désignation du commissaire-enquêteur ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral n° 70-2019-09-11-007 du 11 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique du 5 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus ;

- l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-04-001 du 4 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2019-09-11-007 du 11 septembre 2019 ;

- l'arrêté préfectoral n° 70-2020-04-27-001 du 27 mars 2020 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation portant sur une carrière à ciel ouvert de roches éruptives aux lieux-dits « Outre l'Eau 1er canton » et « Fagramme » sur la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire ;

- le dossier d'enquête publique transmis par le commissaire enquêteur et reçu le 31 décembre 2019 ;

- le courriel de la société des carrières de Ternuay du 10 novembre 2020 demandant une prolongation jusqu'au 31 juillet 2021 du délai de 3 mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, au-delà duquel le silence gardé vaut décision implicite de rejet ;

- le rapport et les propositions en date du 3 décembre 2020 de l'inspection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. le projet faisant l'objet de la demande est soumis à la procédure expérimentale d'autorisation unique prévue par l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

2. les jugements du 18 décembre 2018 prononcés par le tribunal administratif de Besançon annulant l'arrêté n° 70-2017-07-05-005 du 7 juillet 2017 par lequel le préfet de Haute-Saône a délivré à la société des carrières de Ternuay une autorisation unique, reposent sur les deux motifs suivants :
   - SCT n'a pas justifié dans sa demande de manière suffisante des capacités techniques et, surtout, des capacités financières exigées par l'article R.512-3 du code de l'environnement,
   - défaut de motivation de la décision accordant la dérogation.

3. ces jugements ne constituent pas une décision accordant ou refusant la demande d'autorisation déposée par le pétitionnaire ;

4. une nouvelle décision préfectorale délivrant l'autorisation unique peut être accordée sous réserve de répondre aux deux motifs exposés supra ;

5. la version de la demande déposée le 14 juin 2019 apporte de nouveaux éléments en réponse aux motifs exposés supra ;

6. l'enquête publique réalisée du 5 octobre au 8 novembre 2019 a permis au public de participer au processus décisionnel à partir d'un dossier, et notamment d'une étude d'impact comprenant les derniers éléments ajoutés ;

7. la procédure mise en œuvre garantit au public les droits d'accès à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;

8. en application du point I. de l'article 40 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-2020-04-27-001 du 27 mars 2020, à compter du 31 décembre 2020, le silence gardé par le représentant de l'État dans le département vaut décision implicite de rejet ;

9. le point I. de l'article 40 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 permet, avec l'accord du pétitionnaire, de proroger le délai au-delà duquel le silence gardé vaut décision implicite de rejet ;

10. la demande de prorogation du délai jusqu'au 31 juillet 2021, sollicitée par le pétitionnaire, peut être accordée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Prorogation

Le délai à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, au-delà duquel le silence gardé vaut décision implicite de rejet est prorogé au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon,

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée,
2. par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Publicité

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Saône pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 – Exécution

Le présent arrêté est notifié à la S.A.S. Société des Carrières de Ternuay et est publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune de Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-comté,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 04 DEC. 2020

La Préfète

PREFECTURE

70-2020-12-03-006

Arrêté n° 26/2020 confiant l'intérim du Service des Impôts des Particuliers de LURE à Mme Myriam MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 26 / 2020

Confiant l'intérim du Service des Impôts des Particuliers de LURE
à Mme Myriam MAIRE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu l'article 26 du décret n°210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu la note de service du 11 avril 2018 sur les modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable ;

Vu la vacance de l'emploi de responsable du service créé au 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article unique : Madame Myriam MAIRE, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances Publiques, assurera l'intérim du Service des Impôts des Particuliers de LURE à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la période couverte par l'intérim ne pouvant dépasser un an.

Fait à Vesoul, le 03 décembre 2020
L'administrateur général des finances publiques adjointe,

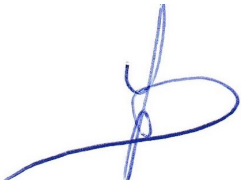

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-12-03-003

Arrêté n°23/2020 confiant l'intérim du Service des Impôts des Entreprises de Lure à M. Giovanni LAQUATRA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 23 / 2020

Confiant l'intérim du Service des Impôts des Entreprises de LURE
à M. Giovanni LAQUATRA

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu l'article 26 du décret n°210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu la note de service du 11 avril 2018 sur les modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable ;

Vu la vacance de l'emploi de responsable du service créé au 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article unique : Monsieur Giovanni LAQUATRA, inspecteur principal des Finances Publiques, assurera l'intérim du Service des Impôts des Entreprises de LURE à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Vesoul, le 03 décembre 2020
L'administrateur général des finances publiques adjointe,

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-12-03-005

Arrêté n°25/2020 confiant l'intérim du Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS M. Didier MADRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 25 / 2020

Confiant l'intérim du Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS
à M. Didier MADRE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu l'article 26 du décret n°210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu la note de service du 11 avril 2018 sur les modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable ;

Vu la vacance de l'emploi de responsable du service créé au 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article unique : Monsieur Didier MADRE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, assurera l'intérim du Service de Gestion Comptable de LUXEUIL-LES-BAINS à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la période couverte ne pouvant dépasser une année.

Fait à Vesoul, le 03 décembre 2020
L'administrateur général des finances publiques adjointe,

Jean-Paul JOUBERT

PREFECTURE

70-2020-12-03-002

Arrêté préfectoral DIRECCTE-SCT-2020 n° 18 du 03 décembre 2020 portant dérogation au repos dominical dans le secteur de la boulangerie.

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DIRECCTE-SCT-2020 N°18 du 3 décembre 2020
portant dérogation au repos dominical dans le secteur de la boulangerie

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et L.3132-29

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU,

Vu le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par Monsieur Sébastien TOUFLET, président de la Fédération des Entreprises de Boulangerie, en date du 27 novembre 2020,

Considérant ce que suit :

1. La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels.

2. Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de la fermeture au public des établissements commerciaux en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

3. Le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020 indique notamment que les commerces ne peuvent accueillir plus d'un client pour 8 m² de surface de vente ou de surface du local accueillant du public, avec une tolérance pour les personnes accompagnées d'une même unité sociale (famille par exemple), ou nécessitant un accompagnement (personne âgée, adulte handicapé etc.)

4. Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale de Haute-Saône
5 place Beauchamp - CS 80383 – 700140 Vesoul cedex - Standard : 03.63.01.73.40
http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

5. Les arrêtés de fermeture hebdomadaire pris en application de l'article L.3132-29 du code du travail nécessitent d'être suspendus afin de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui bénéficient d'une dérogation au repos dominical d'ouvrir au public tous les jours de la semaine jusqu'au 31 décembre 2020.

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral 1D/2/R/78 n°143 du 14 décembre 1978 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et rayons de boulangerie dans le département de la Haute-Saône est suspendu jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département de Haute-Saône sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la responsable de l'unité territoriale de la Direccte, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 3 décembre 2020

La Préfète de la Haute-Saône,

Fabienne BALUSSOU

Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PREFECTURE

70-2020-12-07-001

Décision 12/2020 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE

Décision 12/2020

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la HAUTE-SAÔNE

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°70-2019-11-27-014 en date du 29/11/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BESANÇON dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Haute-Saône

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	31.7	36.1	37.4	57.1	60.2
ATE2	7.6	40.6	40.4	65.0	67.4
ATE3	12.6	22.7	32.8	42.8	53.0
BUR1	80.7	80.4	93.7	111.1	110.5
BUR2	80.7	80.4	93.9	115.7	115.8
BUR3	86.2	86.7	95.0	116.9	181.6
CLI1	48.0	48.0	65.4	92.2	110.6
CLI2	56.4	85.6	87.4	85.6	84.2
CLI3	48.0	60.4	60.4	60.4	60.4
CLI4	81.8	81.8	81.8	92.5	92.5
DEP1	14.9	14.9	14.9	14.9	14.9
DEP2	26.2	31.6	34.4	49.9	54.9
DEP3	5.8	5.8	11.2	11.2	18.1
DEP4	10.2	25.2	35.3	45.2	68.2
DEP5	27.7	27.9	27.7	27.7	38.6
ENS1	51.6	51.6	51.6	51.6	51.6
ENS2	51.6	51.6	51.6	51.6	51.6
HOT1	35.2	35.2	65.4	65.4	65.4
HOT2	29.2	29.2	49.6	59.5	62.1
HOT3	27.1	27.1	27.1	48.6	48.6
HOT4	27.1	27.1	40.2	48.6	55.0
HOT5	52.3	68.2	71.8	112.9	112.9
IND1	25.0	37.8	38.0	37.8	44.1
IND2	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
MAG1	40.2	60.4	80.5	100.9	120.7
MAG2	25.2	60.8	72.3	79.8	110.6
MAG3	60.4	80.5	112.6	184.1	186.2
MAG4	40.2	50.6	81.9	102.2	102.6
MAG5	40.2	50.4	80.5	100.6	100.6
MAG6	42.6	42.6	70.4	93.1	93.1
MAG7	47.0	47.0	47.0	47.0	47.0
SPE1	68.0	68.0	68.0	68.0	68.0
SPE2	26.9	26.9	26.9	37.6	37.6
SPE3	26.9	26.9	39.5	49.3	60.0
SPE4	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
SPE5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
SPE6	51.9	51.9	51.9	65.4	78.5
SPE7	20.1	20.1	45.2	54.8	54.8

PREFECTURE

70-2020-12-03-004

L'arrêté n°24/2020 confiant l'intérim du Service de Gestion Comptable de GRAY à Mme Delphine PERRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Saône
8, place Pierre RENET – BP 399
70 014 VESOUL

Arrêté n ° 24 / 2020

Confiant l'intérim du Service de Gestion Comptable de GRAY
à Mme Delphine PERRIER

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAÔNE

Vu l'article 26 du décret n°210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu la note de service du 11 avril 2018 sur les modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable ;

Vu la vacance de l'emploi de responsable du service créé au 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article unique : Madame Delphine PERRIER, inspecteur principal des Finances Publiques, assurera l'intérim du Service de Gestion Comptable de GRAY à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à nouvel ordre, la période couverte ne pouvant dépasser une année.

Fait à Vesoul, le 03 décembre 2020
L'administrateur général des finances publiques adjointe,

Jean-Paul JOUBERT